



COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le mardi 12 janvier à 18 h 30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en Salle des Fêtes à ROULLET-ST-ESTEPHE, sous la présidence de Monsieur ROY GERARD, Le Maire.

Date de convocation du Conseil : 5 janvier 2021

Présents : Madame AFGOUN Sabrina, Madame ANDRIEUX Stéphanie, Madame BARBAT Véronique, Madame BILLOT Marie, Monsieur BOUSSARIE Philippe, Monsieur CHABOT Bruno, Monsieur CHARBONNAUD Thierry, Monsieur COLOMBEIX Thierry, Monsieur CUISINIER Christian, Monsieur FAVIER Frédéric, Monsieur FORESTIER Marc, Monsieur HAYS Cyril, Madame MONDOUT Michelle, Monsieur MOUSSION Gilles, Monsieur PICHON Emmanuel, Monsieur ROY Gérard, Madame SIMONET Laura, Madame THOMAS Patricia, Monsieur TRANCHET Bernard, Madame VICARD Marielle

Pouvoirs :

Monsieur ROUCHER Jérôme a donné pouvoir à Monsieur FAVIER Frédéric
Madame BOISSINOT Christelle a donné pouvoir à Monsieur ROY Gérard
Madame HELION Célia a donné pouvoir à Monsieur PICHON Emmanuel
Madame LEVRARD Lucie a donné pouvoir à Madame AFGOUN Sabrina
Madame MAZEAU Valérie a donné pouvoir à Monsieur MOUSSION Gilles

Excusés : Madame HELION Célia, Monsieur ROUCHER Jérôme, Madame BOISSINOT Christelle, Madame LEVRARD Lucie, Madame MAZEAU Valérie

Absents : Madame VERDIERE Laëtitia, Monsieur LAVAUD Sébastien

Secrétaire de Séance : Monsieur Thierry COLOMBEIX

Adoption compte rendu séance du 01/12/2020 à l'unanimité.

Présentation du bilan social 2019 par le gestionnaire des ressources humaines Paul Andrieux.

Le Maire souligne la qualité de travail accompli et constate une amélioration de la situation en termes d'absences pour maladie mais surtout en terme d'accident de travail. Les efforts significatifs en terme de formation contribuent probablement à l'amélioration du critère sur les AT.

1. Validation rapport enquête publique

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'une enquête publique s'est déroulée du 4 au 18 décembre 2020.

Cette enquête publique concernait :

- le déclassement d'accotements, situés à La Boucharderie, rue des Justices et impasse des Meules, faisant partie du domaine public de la commune,
- l'appropriation unilatérale de la voirie du lotissement La Goujarde et de la rue du Canal

L'enquête publique n'a fait l'objet d'aucune observation de nature à remettre en cause ces procédures, de ce fait le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- VALIDE le rapport du commissaire enquêteur
- CONFIRME le déclassement du domaine public des accotements concernés par la procédure et situés à La Boucharderie, rue des Justices et impasse des Meules
- CONFIRME l'entrée dans le domaine public de la voirie et éclairage public du lotissement La Goujarde, sont concernées les parcelles ZI325-326
- CONFIRME l'entrée dans le domaine public les parcelles de M. M D 376-378—379
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à procéder à la cession de ces parcelles, à prendre toute décision pour conclure ces procédures et à signer tout document et acte y afférent.

2. Convention de servitude ENEDIS

Monsieur le Maire demande l'autorisation à l'assemblée de signer une convention avec ENEDIS pour une servitude sur les parcelles ZN 137 et 138 situées aux Glamots, aux fins du passage d'une canalisation souterraine sur une longueur totale de 70 m et 0.30m de large. Les coffrets électriques ont été posés pour faire des branchements sécurisés, notamment pour les forains.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de servitude avec ENEDIS.

3. Pacte de gouvernance de GrandAngoulême

La loi Engagement et Proximité promulguée le 27 décembre 2019 prévoit plusieurs dispositions qui mettent la question de la relation et du dialogue avec les communes, les habitants et plus généralement avec l'ensemble des acteurs d'un territoire, au cœur du fonctionnement et de la gouvernance des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) :

- L'inscription à l'ordre du jour du conseil communautaire à la suite du renouvellement généralisé des conseils municipaux :
 - o d'un débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI ;
 - o d'un débat sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement (...) et d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation ;
- la création obligatoire d'une conférence des maires présidée par le président de l'EPCI ;
- des modalités accrues d'information des conseillers municipaux qui ne sont pas conseillers communautaires sur les décisions, actions et projets de l'intercommunalité ;
- des modalités de réunion du conseil communautaire simplifiées, notamment possibilité de recours à la visioconférence, sauf pour l'élection des délégués aux établissements publics de coopération intercommunale et pour l'application de l'article L. 2121-33.

Le 16 juillet 2020, le conseil communautaire a donc débattu et approuvé l'élaboration d'un pacte de gouvernance pour GrandAngoulême.

Il est proposé que l'avis des communes soit recueilli selon le principe d'une majorité qualifiée. À défaut de délibération prise par une commune dans un délai de deux mois, son avis sera réputé favorable.

Le pacte de gouvernance est à penser en lien avec le projet de territoire, les compétences de l'EPCI et la définition de l'intérêt communautaire, le pacte fiscal et financier et le schéma de mutualisation. Il peut également être considéré comme un document évolutif dans le temps.

L'élaboration du pacte de gouvernance de GrandAngoulême s'inscrit dans la phase de renouvellement de l'assemblée et de changement de présidence.

Le débat a été structuré autour de 3 questions principales inhérentes à la loi Engagement et Proximité :

- Comment penser les liens entre communes et communauté et tendre vers un meilleur partage des rôles entre tous les élus communaux et intercommunaux ?
- Quelles contributions des citoyens, des associations, entreprises à la mise en œuvre des priorités intercommunales et à la définition de l'intérêt général local ?
- Quelle complémentarité et quel cadre de coopération spécifique avec le Conseil de Développement ?

La phase d'élaboration du pacte de gouvernance a été elle-même conçue comme un acte de dialogue. Elle a été animée et pilotée par un comité de pilotage composé d'élus et de techniciens communaux et intercommunaux, et d'un représentant du Conseil de Développement.

L'ensemble des conseillers communautaires et des conseillers municipaux des 38 communes ont été consultés sur la base d'un questionnaire.

La méthode d'élaboration du pacte et ses principales composantes ont été évoquées en conférence des maires les 22 septembre, 5 novembre 2020 et 2 décembre 2020.

Le bureau communautaire a régulièrement donné son avis sur ce dossier tout au long de sa construction.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- EMET un avis sur le pacte de gouvernance proposé par GrandAngoulême,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à ce dossier.

4. Dépenses d'investissement avant vote du BP 2021 de la commune

Monsieur le Maire explique que comme chaque année, et suivant les dispositions de l'article L1612.1 du CGCT, les dépenses d'investissement hors reports, non compris les frais afférents au remboursement de la dette, peuvent être engagées, liquidées et mandatées jusqu'à l'approbation du prochain budget sous réserve d'une délibération spécifique article par article, et dans la limite de 25 % des dépenses d'investissement budgétées de l'année N-1.

Montant budgétisé en dépenses d'investissement 2020 : 1 150 282,40 €
25%, soit : 287 570.60€.

Il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 287 570,60€.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- **Chapitre 20 immobilisations incorporelles : 20 000 €** (achat de logiciels et frais d'études et de diagnostic etc...)
- **Chapitre 21 immobilisations corporelles : 90 000 €**
- **Chapitre 23 immobilisations en cours : 177 570.60€**

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissements 2021 dans les conditions définies ci-dessus.

5. Tarif signalétique des commerçants et artisans

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2020, une campagne d'unification de la signalétique des commerces et artisans a été lancée par la commune, pour se mettre en conformité avec le Règlement Local de Publicité Intercommunale. Des courriers ont été faits aux acteurs économiques pour les prévenir de ce changement et de la dépose de toutes les signalétiques non-réglementaires. La commune a pris en charge la pose et l'achat des bi-mats, les lames devant être payées par les commerçants.

Vu le contexte particulier de l'année 2020, les élus souhaitent proposer la gratuité des lames commandées et posées en 2020. En revanche pour toutes nouvelles commandes en 2021, le prix de la lame sera facturé à 68€.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- VALIDE la gratuité des lames pour celles commandées et posées en 2020,
- FACTURE au prix de 68€ toute nouvelle lame commandée à compter de 2021.

6. Vente de projecteurs à la Commune de Mouthiers sur Boême

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune a contribué avec le SDEG au changement de l'éclairage du stade de foot en 2021. A cet effet, les anciens projecteurs, propriété de la commune ont été démontés. La Commune de Mouthiers sur Boême, s'est rapprochée de celle de Roulet Saint-Estèphe aux fins de racheter 4 projecteurs.

Après discussions, il a été proposé de revendre les projecteurs au prix de 400€ TTC l'unité.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à vendre quatre projecteurs à la Commune de Mouthiers sur Boême au prix de 400€ par unité.

7. Participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques de La Couronne

Monsieur le Maire rappelle que la mairie de La Couronne a valorisé la participation des communes aux frais de fonctionnement 2019/2020 sur la base du taux moyen de l'indice des prix à la consommation hors tabac des ménages et a décidé de fixer ce tarif à 450,98€ (contre 439,62 pour 2017/2018).

Un élève en cursus ULIS domicilié sur la commune de Roulet Saint-Estèphe est scolarisé à La Couronne.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'application du tarif forfaitaire de 450,98€ par élève pour un élève scolarisé à La Couronne,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

8. Subvention au CCAS – régie cimetière

Monsieur le Maire rappelle qu'une régie cimetière a été créée en 2020, rattachée au Budget de la commune.

Historiquement, le montant de la vente des concessions se partageait de la manière suivante : 2/3 imputé sur le budget communal, 1/3 imputé sur le budget du CCAS.

En 2020 le bilan annuel de la régie cimetière s'est élevé à 3 449,86€. Il convient ainsi de répartir par le biais d'une subvention au CCAS, 1/3 de cette somme.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le versement d'une subvention au CCAS d'un montant de 1 150€ correspondant au tiers des sommes encaissées sur le budget commune, arrondi à l'entier supérieur.

9. Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'article 13 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a créé le plan communal de sauvegarde (PCS). Le dispositif précisé par le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005, rend obligatoire la mise en place d'un PCS dans les communes concernées par un plan de prévention des risques majeurs ou par un plan particulier d'intervention.

Le PCS détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvetage et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Il est arrêté par le Maire qui est responsable des activités de secours sur la commune.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le Plan Communal de Sauvegarde proposé avec prise en compte des quelques corrections indiquées en séance et n'ayant pas d'incidence sur les fondamentaux organisationnels de ce plan.

10. Questions diverses

Monsieur le Maire fait un retour sur le projet éolien de St Estèphe, l'entreprise VSB porteuse de projet, malgré le refus de l'arrêté par la Préfecture de la Charente, a fait appel auprès de la Cour administrative d'appel de Bordeaux. Monsieur Pitron président de l'association POURRAH, face à l'acharnement du promoteur pour annuler les arrêtés de la Préfecture, s'est battu depuis 5 ans sur ce dossier. L'association va de nouveau intervenir auprès du préfet pour soutenir l'Etat dans sa défense. L'association souhaite une aide financière afin de payer l'avocat pour défendre sa position sur ce projet éolien. Monsieur le Maire invite les élus à titre personnel à déposer des fonds sur une cagnotte solidaire leetchi.com et précise qu'à titre personnel il apportera une contribution à l'action engagée par l'association.

S'agissant du giratoire d'accès à la base logistique Intermarché, Monsieur le Maire signale qu'il est pratiquement terminé, il reste uniquement la couche d'enrobé à poser. Cependant l'entreprise en charge des travaux rencontre un problème puisque pour réaliser les enrobés elle a besoin de fermer les accès à la base pour une journée, or, QUARTUS et INTERMARCHE refusent catégoriquement la proposition. La solution évoquée par la COLAS est de réaliser les travaux un week-end mais cela représente un coût supplémentaire, après discussions restées stériles avec les acteurs d'INTERMARCHE et QUARTUS Monsieur le Maire a pris la décision que la commune prenne à sa charge le surcout des travaux induit par le refus d'Intermarché d'autoriser la réalisation de ceux-ci un vendredi.

Enfin, Monsieur le Maire revient sur le départ de Paul ANDRIEUX, qui a trouvé une opportunité sur la commune de Soyaux. Il lui souhaite un bon vent dans sa nouvelle affectation et plein de réussite. Il précise que ce ne sera pas aussi serein qu'à Roullet mais que ce sera un nouveau challenge personnel pour Paul pour grandir et évoluer. Il souhaite saluer la compétence de Paul par rapport au métier RH, compétence qui est reconnue ; ainsi que la fierté du service public qu'il porte.

Fin de séance à 20h15.